

Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

**DÉLIBÉRATION N°173/2012**

**CONVENTION ENTRE LA RÉGIE TRANSPORTS MARITIMES ET LE COMITÉ  
RÉGIONAL DU TOURISME DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PROMOTION  
TOURISTIQUE INSCRITE AU SCHÉMA TERRITORIAL DU TOURISME, DE LA  
CULTURE ET DES LOISIRS**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°54 du 27 février 2012 approuvant le schéma territorial du tourisme, de la culture et des Loisirs ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°142-2010 fixant les tarifs des rotations entre Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Pierre et Langlade et Saint-Pierre et Fortune ;

**Considérant** le développement touristique comme un axe prioritaire pour la Collectivité Territoriale ;

**SUR** le rapport de son 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

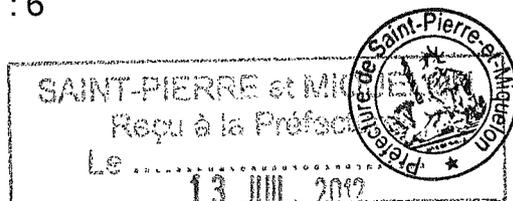
**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> Vice-Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à la Direction des finances publiques et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 6

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
  
Stéphane LENORMAND



Approuvée en Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

**CONVENTION ENTRE LA RÉGIE TRANSPORTS MARITIMES ET LE COMITÉ  
RÉGIONAL DU TOURISME DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PROMOTION  
TOURISTIQUE INSCRITE AU SCHÉMA TERRITORIAL DU TOURISME, DE LA  
CULTURE ET DES LOISIRS**

**Entre :**

La régie transports maritimes  
Place Général de Gaulle  
BP 4468  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Représentée par le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Territorial,

**Et**

Le Comité régional du tourisme (CRT)  
Place Général de Gaulle  
BP 4274  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Représenté par son Président,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet d'autoriser la régie transports maritimes à céder des titres de transports gratuits dans le cadre d'actions publicitaires clairement identifiées et menées conjointement avec le CRT.

**Article 2 :**

Durant la saison estivale, la régie transports maritimes autorise un agent du CRT à voyager gratuitement sur les navires de la Collectivité dans le cadre de l'accueil et de la promotion touristique de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

**Article 3 :**

La présente convention arrivera à échéance le 30 septembre 2012.

Fait à Saint-Pierre le

Fait en trois exemplaires originaux

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Territorial**

**Le Président du CRT**

**Stéphane LENORMAND**

**François RIVOLLET**

**RAPPORT DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT**  
(*Délibération n° 173*)

**CONVENTION ENTRE LA RÉGIE TRANSPORTS MARITIMES ET LE COMITÉ  
RÉGIONAL DU TOURISME DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PROMOTION  
TOURISTIQUE INSCRITE AU SCHÉMA TERRITORIAL DU TOURISME, DE LA  
CULTURE ET DES LOISIRS**

Afin de promouvoir la destination Saint-Pierre et Miquelon, la Régie Transports Maritimes s'associe avec le Comité Régional du Tourisme pour mettre en place des actions de communication et la création de packages séjours promotionnels « Découverte de Saint-Pierre et Miquelon ».

Dans le cadre de ces actions, la Régie Transports Maritimes souhaite céder des titres de transport gratuits à destinations des touristes.

D'autre part, afin de renforcer les actions de communication, la Régie Transports Maritimes souhaite autoriser gratuitement l'accès à bord des navires de la Collectivité d'un agent du Comité Régional du Tourisme.

Cet agent effectuera des rotations régulières sur le navire « Le Cabestan » entre Fortune et Saint-Pierre pour présenter l'archipel et l'offre d'activités. Sur le retour, ce même agent aura pour mission de recueillir les questionnaires de satisfaction des touristes ayant séjourné dans l'Archipel.

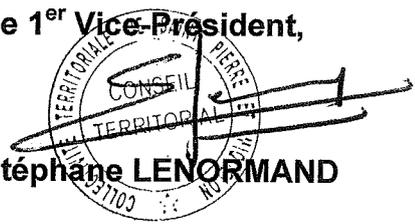
Ainsi il convient de mettre en œuvre une convention entre le Comité Régional du tourisme et la régie transports maritimes sur la période estivale.

Le projet de convention figure en annexe de cette délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Stéphane LENORMAND